

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°2023/09/26/02 -OBJET : Programme de restauration du petit patrimoine rural non protégé : approbation avant-projet.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de procéder à la restauration complète de son petit patrimoine culturel et les actions déjà entreprises (restauration petit lavoir, oratoire Saint Roch et Fontaine des 4 saisons).

Elle rappelle la désignation au 01/09/2022 d'un maître œuvre (la SAS WOOD et associés) et le travail qui s'en est suivi en lien avec le comité consultatif compétent pour aboutir à la production des études d'avant-projet.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver l'avant-projet portant sur la réhabilitation des éléments restant pour un coût estimatif de 192 963€ HT et indique que la restauration et mise en valeur du grand lavoir fera l'objet d'un dossier spécifique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le dossier d'avant-projet

Vu l'avis du comité consultatif du 22 Septembre 2023

APPROUVE ledit avant-projet pour un coût estimatif de 192 963€ HT

PRECISE que la réhabilitation et la mise en valeur du grand lavoir fera l'objet d'un dossier spécifique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

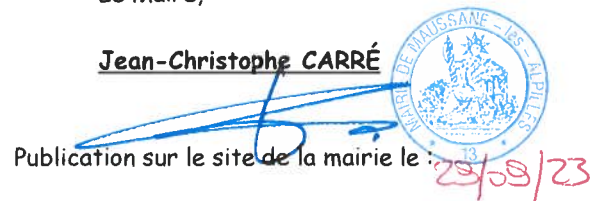
Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 28/09/23

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 28/09/23